



Diffamation publique sur un forum par un concurrent

Par **GoldRazor**, le **08/09/2012** à **18:20**

Bonjour,

Je suis victime de diffamation. Sur un forum très connu, il dénigre ma marque et fait en même temps la promotion de son propre site. Nous sommes concurrent, nous vendons la même chose.

Je ne peux pas laisser passer ce genre d'agissement, quel est la procédure à effectuer pour obtenir un dédommagement.

Constat d'huissier ? Déposer plainte ? Envoyer une lettre au greffe ? Je suis un peu perdu.

Merci de vos conseils avisés. :)

Par **lexconsulting**, le **09/09/2012** à **16:36**

Bonjour

Etes-vous certain q'il s'agit d'un de vos concurrents ? Est-il identifiable ?

Si oui, la première chose à faire est effectivement de faire faire un constat d'huissier

Ensuite, il vous faudra déposer plainte avec le constat d'huissier.

Vous avez en outre un droit de réponse sur le forum, quelque soit le forum. Certains sont plus longs à réagir que d'autres et si c'est le cas, vous pouvez effectuer un signalement sur le site suivant <http://www.internet-signalement.gouv>

Nous traitons actuellement des problèmes de "e-reputation" sur les forums publics sur le sujet suivant, à propos d'un site traitant des arnaques et portant atteinte à la réputation de certains professionnels. Eventuellement votre témoignage pourrait être intéressant :

http://www.legavox.fr/forum/droit-de-l-homme/international/site-internet-denigrement-sans-raison_42012_1.htm

Bien Cordialement

Par **GoldRazor**, le **09/09/2012** à **19:10**

Bonjour,

Il s'agit de mon concurrent, c'est flagrant, voici son message en supposant que ma marque c'est "Dupont", et que sa marque est "Pimpon" :

"Dupont ? moi j'ai été super mal reçu par le vendeur, super désagréable en plus j'ai eu des problèmes de livraison du coup jme suis fait remboursé et j'en ai acheté une chez Pimpon. et le prix vaut la qualité ! --> <http://www.site-de-pimpon.com/>."

Il est pas vraiment identifiable car il a posté en utilisant un pseudo. Est ce que ce type de message est assez probant pour faire l'objet de poursuite ?

Merci

Par **lexconsulting**, le **09/09/2012** à **21:09**

Bonjour

Si vous estimez avoir fait l'objet d'une diffamation, nous vous avons précisé ce qu'il fallait faire

Si à travers le pseudo vous ne pouvez identifier formellement la personne, il vous faudra déposer plainte contre X, mais l'instruction permettrait aux autorités de se faire communiquer sur requête rogatoire du juge, le n° d'adresse IP de la personne vous ayant diffamé, auprès de l'administrateur du forum

Vous pouvez aussi poursuivre ce dernier s'il ne modère pas la discussion ou ne vous fait pas bénéficier d'un droit de réponse.

Vous devriez réellement venir jeter un oeil sur la discussion que nous avons actuellement sur le lien que je vous ai donné. La discussion est très passionnée comme vous pourrez le constater et votre témoignage pourrait être réellement intéressant.

Bien Cordialement

LEX CONSULTING

Par **GoldRazor**, le **12/09/2012** à **14:30**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Je vais jeter un oeil sur l'autre discussion

Merci